

Annexe 3

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (19 communes)

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Code	Désignation	Arsy	Avrigny	Bailleul-le-Soc	Blincourt	Canly	Chevrières	Cholsy-le-Vicatoire	Épineuse	Estrées-Saint-Denis	Le Fayel	Francières	Grandfresnoy	Héméville	Houdancourt	Longueil-Sainte-Marie	Montmartin	Moyvillers	Rémy	Rivecourt	
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumises au régime forestier																				
A2	Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation																				
A3	Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation																				
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux																				
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement																				
A6	Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres																				
A7	Forêts de protection																				
A8	Travaux de boisement et reboisement																				
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits			X		X	X				X	X		X	X	X			X	X	
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits																				
AC3	Servitudes de protection des réserves naturelles																				
AC4	Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain																				
AR3	Servitudes concernant les magasins de poudre de l'armée																				
AR4	Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés à l'armée de l'air																				
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, aux places-fortes et aux ouvrages militaires																				
AR6	Servitudes aux abords des champs de tir																				
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X			
EL10	Servitudes de protection des parcs nationaux																				
EL11	Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération																				
EL2	Servitudes en zones submersibles																				
EL3	Servitude de halage et de marchepied														X	X					X
EL5	Servitudes de visibilité sur les voies publiques																				
EL6	Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes et aux autoroutes																				
EL7	Servitudes d'alignement												X					X	X		
I1	Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression																				
I2	Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des cours d'eau																				
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	X			X	X	X	X		X	X		X	X	X	X		X	X	X	X
I4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	X				X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
I5	Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques																				
I6	Servitudes concernant les mines et carrières																				
I7	Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz																				
I8	Servitudes relatives aux stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés																				
I9	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur																				
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières																			X	
JS1	Servitudes de protection des installations sportives																				
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles						X								X	X					X
PM2	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées															X					

Détail des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

19 communes : Arsy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy-la-Victoire, Épineuse, Estrées-Saint-Denis, le Fayel, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rémy, Rivecourt.

Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) :

Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

- Château de Le Fayel (*inscription par arrêtés des 13 janvier 1947 et 05 août 1980*) : périmètre sur la commune de Le Fayel ;
- Église de Chevières (*classement par arrêté du 30 juin 1920*) : périmètre sur la commune de Chevières ;
- Église et cimetière de Rivecourt (*inscription par arrêté du 18 décembre 1945*) : périmètre sur la commune de Rivecourt ;
- Église Saint-Denis à Rémy (*classement par arrêté du 05 février 1920*) : périmètre sur la commune de Rémy ;
- Église Saint-Nicolas à Jonnières (*classement par arrêté du 02 février 1920*) : périmètre sur la commune de Canly ;
- Ferme d'Éraïne à Bailleul-le-Soc (*inscription par arrêté du 30 mai 1988*) : périmètre sur la commune de Bailleul-le-Soc ;
- Ferme d'Éreuse à Bailleul-le-Soc (*inscription par arrêté du 06 janvier 1989*) : périmètre sur la commune de Bailleul-le-Soc ;
- Ferme de Saint-Julien-le-Pauvre à Bailleul-le-Soc (*inscription par arrêté du 16 juillet 1987*) : périmètre sur la commune de Bailleul-le-Soc ;
- Porte du 16ème siècle à Longueil-Sainte-Marie (*inscription par arrêté du 22 août 1949*) : périmètre sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- Site archéologique de « la Butte de Rhuis » à Longueil-Sainte-Marie (*inscription par arrêté du 28 mai 1993*) : périmètre sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- Site néolithique à Pont-Sainte-Maxence (*inscription par arrêté du 05 mars 1998*) : périmètre sur la commune de Houdancourt ;
- Site préhistorique et gaulois du « Buisson Campin » à Verberie (*inscription par arrêté du 03 octobre 1995*) : périmètre sur la commune de Rivecourt ;
- Sucrierie de Francières (*inscription par arrêté du 22 juin 1999*) : périmètre sur les communes de Francières et Hémévillers.

Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) :

Gestionnaire de SUP : Agence Régionale de Santé (ARS)

- Captages d'Arsy (*arrêtés de DUP des 27 octobre 1989 et 30 octobre 2014*) : périmètres rapprochés et éloignés sur les communes d'Arsy, Canly et Moyvillers ;
- Captage de Bailleul-le-Soc (*arrêté de DUP du 04 mai 1988*) : périmètres rapproché et éloigné sur la commune de Bailleul-le-Soc ;
- Captage de Choisy-la-Victoire (*arrêté de DUP du 04 juin 1984*) : périmètres rapproché et éloigné sur la commune de Choisy-la-Victoire ;
- Captages d'Estrées-Saint-Denis (*arrêtés de DUP des 30 janvier 1987 et 20 février 2018*) : périmètres rapprochés et éloignés sur la commune d'Estrées-Saint-Denis ;
- Captages de Francières (*arrêté de DUP du 30 mai 1988*) : périmètres rapprochés et éloignés sur les communes de Francières et Montmartin ; périmètres éloignés sur la commune de Hémévillers ;
- Captage de Grandfresnoy (*arrêté de DUP du 20 février 2017*) : périmètres rapproché et éloigné sur les communes de Le Fayel et Grandfresnoy ; périmètre éloigné sur la commune de Canly ;
- Captages de Longueil-Sainte-Marie (*arrêtés de DUP des 17 juillet 1989 et 08 août 1996*) : périmètres rapprochés et éloignés sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ; périmètres éloignés sur la commune de Chevières ;
- Captage de Maimbeville (*arrêté de DUP du 16 avril 1985*) : périmètre éloigné sur la commune d'Épineuse ;
- Captage de Moyvillers (*arrêté de DUP du 1er juillet 1986*) : périmètres rapproché et éloigné sur la commune de Moyvillers.

Servitudes de halage et de marchepied (EL3) :

Gestionnaire de SUP : Voies Navigables de France (VNF)

- Rivière Oise canalisée (*halage rives droite : 7,8 m ; marchepied rive gauche : 3,25 m ; interdiction clôture et plantation rive gauche : 9,73 m*) : localisation sur les communes de Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt.

Servitudes d'alignement (EL7) :

Gestionnaire de SUP : Conseil Départemental de l'Oise (CD60)

- RD 10 (*arrêté d'alignement du 09 octobre 1906*) : localisation sur la commune de Grandfresnoy ;
- RD 36 (*arrêté d'alignement du 20 août 1895*) : localisation sur la commune de Rémy ;
- RD 60 (*arrêtés d'alignement des 24 août 1872, 19 août 1880 et 25 août 1883*) : localisation sur les communes de Grandfresnoy et Rémy ;
- RD 122 (*arrêtés d'alignement des 14 avril 1896 et 18 juin 1898*) : localisation sur la commune de Rémy ;
- RD 155 (*arrêté d'alignement du 22 mai 1909*) : localisation sur les communes de Grandfresnoy et Moyvillers.

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3) :

Gestionnaire de SUP : GRTgaz

- Canalisations de transport de gaz (*arrêté du 12 février 2018*) : localisation sur les communes d'Arsy, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, le Fayel, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Moyvillers, Rémy et Rivecourt ;
- Postes de livraison : localisation sur les communes d'Arsy, Canly, Chevières (*2 postes*), Estrées-Saint-Denis, Grandfresnoy, Longueil-Sainte-Marie (*2 postes*), Moyvillers et Rémy.

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4) :

Gestionnaire de SUP : Réseau de transport d'électricité (Rte)

- Lignes à haute tension aériennes « Catenoy / Grandfresnoy » : localisation sur les communes de Choisy-la-Victoire et Grandfresnoy ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » : localisation sur les communes de Chevières, le Fayel, Houdancourt et Longueil-Sainte-Marie ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Peupleraie, dérivation Longueil » : localisation sur les communes de Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- Lignes à haute tension aériennes « Estrées / Grandfresnoy » : localisation sur les communes d'Estrées-Saint-Denis, Grandfresnoy et Moyvillers ;
- Lignes à haute tension aériennes « Estrées / Matz » : localisation sur les communes d'Estrées-Saint-Denis, Francières, Montmartin et Rémy ;
- Lignes à haute tension aériennes « Grandfresnoy / Moru n°1 » : localisation sur les communes de Chevières, Grandfresnoy et Houdancourt ;
- Lignes à haute tension aériennes « Grandfresnoy / Moru n°2 » : localisation sur les communes de Chevières, Grandfresnoy et Houdancourt ;
- Lignes à haute tension aériennes « la Herse / Laténa » : localisation sur les communes d'Arsy, Canly, le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin et Rémy ;
- Lignes à haute tension aériennes « la Herse / Villevaude n°1 » : localisation sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- Lignes à haute tension aériennes « Longueil / Moru » : localisation sur les communes de Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- Lignes à haute tension aériennes « Moimont / Moru » : localisation sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- Lignes à haute tension aériennes « Moru / Peupleraie » : localisation sur les communes de Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- Poste de transformation : localisation sur les communes d'Estrées-Saint-Denis, Grandfresnoy, Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt.

Servitudes au voisinage des cimetières (INT1) :

Gestionnaire de SUP : Ministère des Armées

- Nécropole Militaire Française de Rémy (*JO du 03 novembre 1990*) : périmètre sur la commune de Rémy.

Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1) :

Gestionnaire de SUP : Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60)

- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de Chevières (approbation par arrêté du 05 mars 2007) : périmètre sur la commune de Chevières ;
- PPRI de Longueil-Sainte-Marie (approbation par arrêté du 14 décembre 2001, modifié le 29 janvier 2014) : périmètre sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- PPRI de l'Oise entre Compiègne et Pont-Sainte-Maxence (approbation par arrêté du 29 octobre 1996, modifié le 29 janvier 2014) : périmètre sur les communes de Chevières, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt.

Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées (PM2) :

Gestionnaire de SUP : Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60)

- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) « FM Logistic » (approbation par arrêté du 23 décembre 2010) : périmètre sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (PT2LH) :

Gestionnaire de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR) & Armée de Terre

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont « Relais Hertzien d'Ème » et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961) : périmètre sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Servitudes relatives aux chemins de fer (T1) :

Gestionnaire de SUP : SNCF

- Voies principales à grande vitesse « ligne Paris-Nord / Lille » : localisation sur les communes d'Arsy, Canly, le Fayel, Francières, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin et Rémy ;
- Voies principales électrifiées « ligne Creil / Jeumont » : localisation sur les communes de Chevières, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- Voies principales électrifiées « ligne Paris-Nord / Compiègne » : localisation sur les communes de Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- Voies principales non-électrifiées « ligne Amiens / Compiègne » : localisation sur les communes de Estrées-Saint-Denis, Francières et Rémy ;
- Voies de fret non-électrifiées « Clermont / Avrigny » : localisation sur les communes d'Avrigny et Épineuse ;
- Voies de service non-électrifiées : localisation sur les communes d'Avrigny, Chevières, Francières, Longueil-Sainte-Marie et Rémy.